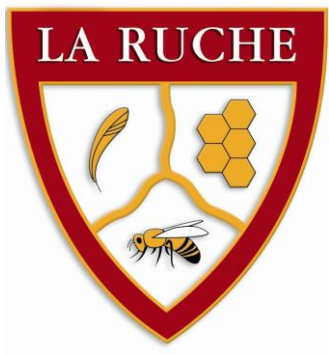




PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Centre
de services scolaire
des Sommets

Québec



2025-2026

Table des matières

Introduction	3
Définitions	4
Informations générales	5
LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE	7
1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT).....	7
2. MESURES DE PRÉVENTION	8
3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS	11
4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT	13
5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	14
6. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	20
7. SANCTIONS DISCIPLINAIRES	24
8. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	25
Annexes	26
Annexe #1 : Exemples de mesures préventives contre la violence sexuelle	26
Annexe #2 : Organismes estriens pour ateliers d'éducation à la sexualité	28
Annexe #3 : Commission des services juridiques	29
Annexe #4 : À considérer lors d'un signalement ou d'une plainte	30
Annexe #5 : Exemples de sanctions disciplinaires pour la violence à caractère sexuel	33
Annexe #6 : Exemples de situation qui ne serait pas dans l'intérêt de l'enfant	34
Annexe #7: Ressources d'interventions spécialisées en VACS.....	35
Autres informations importantes	36

Introduction

La LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école ;
- Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte et la procédure de traitement des plaintes ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.
- Soit distribué aux parents et aux membres du personnel, un document faisant état de cette évaluation ;

Définitions

Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Définitions de la violence à caractère sexuel

La *Loi sur l'instruction publique* ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante :

La notion de **violence à caractère sexuel** s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (*art. 1, Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*).

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école :	École secondaire de la Ruche
Nom de la direction :	Hélène Deslandes
Niveau d'enseignement :	☐ Préscolaire ☐ Primaire ☒ Secondaire ☐ FP / FGA
Nombre d'élèves :	1798 élèves
Autres caractéristiques :	École ayant des groupes réguliers et des groupes en adaptation scolaire.
Valeurs identifiées dans le projet éducatif :	Bienveillance, engagement et communication
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :	

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité :

- Hélène Deslandes, Directrice générale
- Jean-François Hamel, Directeur adjoint
- Anik Samson, TES-RED
- Claudie Laurendeau, TES-RED
- Stéphanie Goulet Renaud, Surveillante
- Bruno Grandmaison, Surveillant
- Vicky Perron, Enseignante
- Myriam Houle, Enseignante
- Ariane Quirion, TES au local de retrait
- Laurent Sylvain, Psychoéducateur
- Marie-Christine Rousseau, Psychoéducatrice

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité : Jean-François Hamel, Directeur adjoint

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Laurent Sylvain, Psychoéducateur

Mandats du comité :

- Analyser les données obtenues à la suite du sondage du bien-être à l'école.
- À la suite de l'analyse des résultats, définir un plan d'action pour contrer l'intimidation et la violence dans l'école.

Dates des rencontres du comité :

15/05/2024

24/09/2024

20/01/2025

14/04/2025

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait d'analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence

Sondage utilisé : Mobilisation CVI, portrait du climat scolaire et de la violence est passé auprès de 76 % de la population étudiante soit 1374 élèves.

Observation continue de l'ensemble de l'équipe de l'encadrement des surveillants et des intervenants.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité et d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

À la suite de l'analyse du portrait 2023-2024 de la situation de la sécurité et de la violence à notre école, le pourcentage pour l'ensemble des étudiants de l'école de se sentir en sécurité « toutes les semaines ou plusieurs fois par semaine » est de 86 %.

Certaines forces ressortent du rapport : les enseignants aident les élèves à réussir (82%), les adultes aident les élèves lorsqu'ils ont des problèmes (78%), les activités scolaires et profils d'étude sont motivants (91%).

Selon le sondage, une des plus importantes vulnérabilités du milieu est que 24% de la population étudiante nomme vivre de la violence verbale « souvent et très souvent ».

Les endroits les plus à risque pour ces jeunes sont dans les casiers et les corridors. Le moment le plus à risque est pendant la pause.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

Implication de tout le personnel de l'école afin de maintenir un encadrement constant auprès de l'ensemble des élèves. Des interventions plus spécifiques seront mises en place par l'équipe du premier cycle auprès des élèves de secondaire I et II.

Maintenir les interventions auprès des élèves ciblés pour les amener à améliorer leur communication et faire l'apprentissage de comportements prosociaux.

Se concerter au niveau de la surveillance avec l'ensemble du personnel en adoptant un plan spécifique selon les endroits les plus à risque.

Faire plus de prévention pour désamorcer les situations

Violence à caractère sexuel

Inscrire les constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel, s'il y a lieu. Si des priorités se dégagent des constats, les indiquer dans la section « Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation » ci-dessus.

Certaines situations seraient survenues dans les vestiaires d'équipes sportives.

À l'école, quelques élèves baissent les pantalons de leurs collègues pour "rigoler". Cela est arrivé à 7 reprises au cours de l'année.

Partage de photos.

Nouvelle réalité, l'importance d'accompagner des élèves de différentes cultures. L'approche est parfois différente...

2. MESURES DE PRÉVENTION

Élaborez 4 objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier relié aux 4 axes du plan de prévention de la violence et de l'intimidation.

Exemple : **diminuer** de **20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 3e cycle**, d'ici **juin 2026**.

Objectif 1 (Axe 1 : Documenter) :

Sonder les élèves (sondage auprès de la clientèle)
Observation continue de l'ensemble de l'équipe de l'encadrement
(surveillants et intervenants)

Évaluation : ☐ Atteint ☒ À poursuivre

Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
• Sondage mobilisation CVI	76% des élèves	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
•		☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
•		☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer

Objectif 2 (Axe 2 : Former) :

Former l'ensemble du personnel et tout adulte en lien avec les élèves
(activités parascolaires) sur la civilité et sur l'intervention positive.

Évaluation : ☐ Atteint ☒ À poursuivre

Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
• Formation obligatoire pour tout le personnel	L'ensemble du personnel	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
• Formation obligatoire pour tous les élèves	L'ensemble des élèves	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
•		☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer

Objectif 3 (Axe 3 : Sensibiliser) :

Identifier le rôle de l'ensemble des adultes au niveau du plan de surveillance et faire les actions appropriées.

Évaluation : ☐ Atteint

☒ À poursuivre

Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
• Utilisation d'un système de communication efficace entre les adultes lors des pauses et l'heure du dîner.	L'ensemble des élèves	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
• Produire un document clair expliquant le rôle et les actions appropriés que le personnel doit faire pour améliorer la surveillance dans les corridors (document référentiel).	L'ensemble des élèves	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer

Objectif 4 (Axe 4 : Soutenir) :

Avoir une compréhension commune de la part des élèves et du personnel en ce qui a trait aux effets de la violence verbale et de l'intimidation. L'objectif est de diminuer de 10 % le nombre de jeunes ayant vécu une situation de violence verbale « souvent et très souvent », ainsi de passer de 24 % à 14 %, d'ici le prochain sondage dans 2 ans.

Évaluation : ☐ Atteint

☒ À poursuivre

Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
• Rencontre d'information offert à l'ensemble du personnel.	L'ensemble du personnel	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
• Offrir 2 ateliers aux élèves du premier cycle en lien avec la communication saine et l'empathie.	Élèves du premier cycle	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
• Réalisation de capsules vidéo en lien avec le vivre ensemble fait par les élèves.	Élèves, membres du personnel et parents	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
• Produire un document explicatif du plan de lutte violence / intimidation pour informer les parents.	Parents	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer

Autres mesures de prévention universelle :

- Utiliser le référentiel ÉKIP pour le développement des compétences et des savoirs;
- Programme Hors-piste;
- Programme Moozoom (\$\$).

Autres :

Offrir des ateliers en lien avec la communication positive et les comportements prosociaux pour les élèves de secondaire I et II. Le programme Hors-Pistes offre différents ateliers que nous pourrions mettre en place.

Outiller l'ensemble du personnel de l'école pour les aider à intervenir auprès des jeunes qui adoptent des gestes de violence et d'intimidation, plus particulièrement les comportements de violence verbale.

Projet XOX en cinquième secondaire

Atelier "*communication et limite personnelle*" en quatrième secondaire

Violence à caractère sexuel**Indiquer les mesures de prévention mises en place en lien avec les violences à caractère sexuel. (voir les exemples à l'annexe #1)**

Pour chacun des niveaux du secondaire, parler de la notion de consentement;

Offrir des activités de sensibilisation et de prévention sur la violence sexuelle, les rapports égalitaires, les relations amoureuses saines et le respect des diversités (puisque CCQ n'a pas la visée de prévention/sensibilisation);

Promouvoir la création d'un comité d'élèves sur la prévention de l'intimidation et de la violence dans les relations amoureuses.

Formations obligatoires pour tout le personnel concernant la violence, l'intimidation et la violence à caractère sexuel :

Formation sur les violences sexuelles par CP volet sexologie scolaire (Entre 1 à 2h);

Formation sur la diversité sexuelle et de genre, par CP volet sexologie scolaire (Entre 1 à 2h);

Vidéo *Prévenir et intervenir adéquatement en matière d'intimidation et de violence, incluant les violences à caractère sexuel* (UQTR, Jacinthe Dion) 1h, disponible en ligne, gratuitement et s'adresse à l'ensemble du personnel scolaire interne/externe;

Formations SEXTO 1 – Explorateur et SEXTO 2 - Architecte, disponible sur CADRE21, gratuitement.

Activités de formation pour les élèves concernant la violence, l'intimidation et la violence à caractère sexuel (Voir les suggestions à l'annexe #2)

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Modalités prévues pour informer les parents et susciter leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence :

Envoi du document explicatif en lien avec le PLIV et possibilité de donner leurs commentaires.

Par courriel à un membre du personnel, permettant de dénoncer des actes d'intimidation et de violence.

Modalités prévues (forme et nature) des engagements pris par la direction envers l'élève victime et envers ses parents :

Lors d'un acte d'intimidation ou de violence, l'équipe-école fait les interventions nécessaires auprès des élèves et assure les communications aux parents et l'implication de ces derniers. La première communication et les rencontres de parents lors de situations sont rapides et efficaces.

Modalités des démarches entreprises par la direction envers l'élève ayant commis les actes et ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'elle doit prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence:

Certains ajustements restent à faire lors des interventions auprès des parents des élèves qui sont auteurs de gestes d'intimidation ou de violence afin de les mobiliser dans la recherche de solutions.

Diffusion d'un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents :

- Modalité / méthode de diffusion : courriel et site Web
- Date : octobre 2025

Diffusion d'un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents. :

- Modalité / méthode de diffusion :
- Date : juin 2026

Un document à l'intention des parents est produit pour expliquer un résumé du plan d'action, du portrait de la situation, des actions de prévention, des interventions faites lors d'un acte de violence et/ou d'intimidation et des différents moyens pour les parents de signaler une situation et de l'impact des mesures mises en place lors du précédent plan d'action.

Violence à caractère sexuel	
Informations à diffuser :	Stratégies de diffusion de ces informations :
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régional de l'élève. Un document présentant les coordonnées du Protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document est fourni par le Protecteur national de l'élève.	• Place publique, entrée du secrétariat central; • Site Web du Centre de services scolaire des Sommets et de l'école. • Autre(s):
Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Régulation en cours d'année
Faire des capsules périodiquement et les acheminer aux parents pour les sensibiliser et leur rappeler les mécanismes en place.	À faire en novembre, février et mai.

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Modalités prévues par l'école pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (personne à contacter, mode de signalement par une adresse courriel ou un billet de signalement par exemple, formulaire prévu à cet effet, etc.).

Sondage utilisé : Mobilisation CVI, portrait du climat scolaire et de la violence est passé auprès de 76 % de la population étudiante soit 1374 élèves.

Observation continue de l'ensemble de l'équipe de l'encadrement des surveillants et des intervenants.

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Suivre les indications ci-dessous

Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au Protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (art. 33, par. 2°, LPNE).

- Par téléphone ou texto : 1 833 420-5233
- Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca
- Par utilisation [du Formulaire de dépôt d'une plainte au PRÉ](#)

Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

- Coordonnées pour faire un signalement à la DPJ : 1-800-463-1029
- Coordonnées Service de police :

	Memphrémagog	Val St-François	Des Sources
SQ	819 868-3666	819-826-3755	819 828-1313
Police municipale	819 843-3334		

Stratégies de diffusion de ces informations :

Envoi du résumé du PLIV aux parents

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

5.1. Actions à prendre par l'adulte témoin :

1. Mettre fin au comportement.
2. Nommer le comportement observé.
3. Orienter vers le comportement attendu.
4. Effectuer une évaluation rapide de la situation afin d'en faire état à l'intervenant ciblé par l'école (direction, RED, TES, psychoéducateur, autre).

5.2 Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant ciblé par l'école)

Dans les 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Prendre connaissance de la situation, de la plainte ou du signalement.
2. Assurer la sécurité de l'élève victime.
3. Rencontrer promptement et séparément les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur) dans un climat de bonne foi et de confiance.
4. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation.
 - a. S'il s'agit de violence à caractère sexuel, voir les actions spécifiques indiquées dans la section suivante.
5. Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué. Pour ce faire, communiquer avec le professionnel au dossier pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque de compromission d'aviser les parents (voir annexe #6)
6. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
7. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées (voir section 9).
8. Consigner les informations dans le formulaire SPI/Mozaïk/Baromètre.
9. En cas de plainte :

Remplir le Registre des plaintes en s'assurant de sélectionner le motif "Intimidation, violence(autre que violence à caractère sexuel)", lequel fait office de Rapport sommaire et permet d'en aviser la direction générale.

Toutes les formes de VACS sont inacceptables. Certaines sont interdites par la loi :

- Agression sexuelle
- Leurre par Internet
- Exploitation sexuelle
- Sextorsion
- Harcèlement sexuel



Interpeller le Service
des ressources
éducatives

Être témoin d'un comportement sexualisé préoccupant ou problématique

L'adulte témoin doit :

- Demeurer calme et faire cesser le comportement
- Éviter de culpabiliser ou de moraliser
- Rediriger les enfants vers d'autres activités
- Si la situation implique des contacts oraux génitaux ou de la pénétration, il n'est pas recommandé de questionner l'enfant auteur



Aviser rapidement la direction, le professionnel au dossier ou l'adulte responsable de la violence/intimidation dans l'école.



Si un groupe d'élèves est témoin :

Il peut être pertinent de revenir en grand groupe pour faire un retour sur la situation, mettre les balises claires, faire de l'éducation sur les notions de privé/public, etc.

Interpeller le Service
des ressources
éducatives

1. Accueillir le dévoilement

ÉCOUTER	sans jugement et laisser parler librement l'élève, sans influencer la discussion. Au besoin, poser des questions ouvertes et non suggestives telles que : a. Dis-m'en plus sur... b. Qu'est-ce que tu veux dire par (reprendre ses mots) ... c. Qu'est-ce qui fait que tu es venu m'en parler maintenant...
ARRÊTER	la discussion à partir du moment où l'information est suffisante pour savoir qu'il s'agit d'un dévoilement de violence à caractère sexuel. Ne pas chercher à avoir les détails. Ne pas enquêter.
RASSURER	l'élève : a. Je te crois b. Merci de me faire confiance c. Tu es courageux de m'en avoir parlé
INFORMER	l'élève que vous (adulte ayant reçu la dénonciation) avez besoin d'aller chercher le soutien d'un professionnel et de la direction afin de le soutenir adéquatement.
NOTER	dès que possible les paroles de l'élève en notant les questions qui ont été posées et les réponses de l'élève (verbatim si possible).



2. En concertation, déterminer si un signalement à la DPJ est nécessaire (la direction, le professionnel et l'adulte ayant reçu la dénonciation)

S'il s'agit de cyberviolence à caractère sexuel : -référer au professionnel ayant reçu la formation SEXTO	Si la situation semble compromettre la sécurité ou le développement de l'élève : signaler la situation à la DPJ (voir annexe #4). 1-800-463-1029
--	---



3. Référer à l'entente multisectorielle, si l'auteur allégué est un membre du personnel

En communiquant rapidement avec la directrice de l'adaptation scolaire et des services complémentaires du CSSDS	Sinon, passez aux étapes suivantes.
---	-------------------------------------



4. Communiquer immédiatement l'information

Aviser le professionnel et la direction de l'école	Remettre ses notes personnelles.
---	----------------------------------



5. Impliquer les parents

(sauf si les recommandations de la DPJ diffèrent (voir annexe 6)

Considérer l'intérêt de l'élève (voir annexe 6)	Communiquer aux élèves (victime, auteur) et ses parents (selon l'analyse) les éléments suivants : - Une explication des mesures de soutien et les interventions prévues au Plan lutte violence et intimidation (sections 7-8-9) ; - Le droit de demander l'assistance d'une personne du CSSDS (coordo des SRÉ).	Inform l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques (voir les coordonnées à l'annexe #3) - Si l'élève a moins de 14 ans : Il en informe également ses parents. - Si l'élève a plus de 14 ans : Il en informe également ses parents, si l'élève y consent.
--	---	--



6. Remplir obligatoirement (en cas de plainte)

En cas de plainte pour un acte d'intimidation ou de violence : Le Registre des plaintes, en s'assurant de sélectionner le motif "Intimidation, violence (autre que violence à caractère sexuel)".	En cas de plainte pour un acte de violence à caractère sexuel : Un Rapport sommaire incluant le contexte et les interventions réalisées (lien à venir).
Ceci permettra de répondre à l'obligation d'aviser :	
En cas de plainte pour un acte d'intimidation ou de violence : La direction générale du CSSDS.	En cas de plainte pour un acte de violence à caractère sexuel : La direction générale du CSSDS et le Protecteur régional de l'élève.



7. Consigner

Consigner les informations dans le Baromètre ou SPI en s'assurant de respecter la confidentialité des informations.



8. Soutenir et prendre soin des personnes impliquées

Peu importe leur rôle dans la situation, soutenir de manière bienveillante les élèves impliqués (Voir la section 7).	Outiller les élèves et les adultes dans la gestion de leurs émotions.	Référer les élèves à des ressources externes si nécessaire Référer les adultes au PAE, si nécessaire.
--	---	--

Autres actions à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté :
--

Importance de suivre la procédure détaillée ci-haut.
--

CONFIDENTIALITÉ Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement ou toute plainte :

La direction et les intervenants sont tenues à la confidentialité de tous les événements.

Violence à caractère sexuel

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement ou plainte d'un acte de violence à caractère sexuel :
--

Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception). S'assurer de respecter la confidentialité concernant l'identité sexuelle de l'élève (sexe, genre, orientation), à moins d'une volonté autre de l'élève encadré par une démarche.
--

Mêmes mesures que pour les autres types de violence.
--

S'assurer de respecter la confidentialité concernant l'identité sexuelle de l'élève (sexe, genre, orientation), à moins d'une volonté autre de l'élève encadré par une démarche.
--

6. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Les mesures de soutien ou d'encadrement s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés.

Pour l' élève victime	• Rassurer ; • Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions ; • Gestion des déplacements et des espaces communs (ex. casier, pauses, etc.) • Évaluer les besoins ; • Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation ; • Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex.: ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi, etc.) ; • Référer aux ressources externes (CIUSSS, organismes communautaires, service de police, etc.) • Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (ex. : rencontre ou atelier en petit groupe) • Rédiger un plan d'intervention, d'action ; • Impliquer les parents ;	Mesures de soutien spécifiques à votre milieu : Utilisation du protocole violence et intimidation. Faire le lien avec le code de vie.
Pour l' élève auteur	• Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions ; • Évaluer les besoins ; • Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation et s'assurer qu'elle a bien pris fin ; • Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence ; • Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi, etc.) ; • Référer aux ressources externes (CIUSSS, organismes communautaires, service de police, etc.) • Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (ex. : rencontre ou atelier en petit groupe) • Rédiger un plan d'intervention, d'action ou un contrat ; • Impliquer les parents ;	Mesures de soutien spécifiques à votre milieu : Utilisation du protocole violence et intimidation. Faire le lien avec le code de vie.

- Rassurer ;
- Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel ;
- Expliquer le rôle du témoin et ses impacts ;
- Collaborer avec les parents au besoin ;
- Référer aux ressources professionnelles de l'école (au besoin) ;
- Rédiger un plan d'intervention ;
- Référer aux ressources externes (CIUSSS, organismes communautaires, service de police, etc.)
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (ex. : rencontre ou atelier en petit groupe)
- Impliquer les parents ;

Mesures de soutien spécifiques à votre milieu :

Utilisation du protocole violence et intimidation.

Faire le lien avec le code de vie.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Le soutien comprend deux volets :

1. L'intervention immédiate lors d'un dévoilement d'agression sexuelle ou lorsqu'on surprend un enfant à avoir un comportement sexualisé problématique à l'endroit d'un autre élève.
2. Les interventions subséquentes à mettre en place.

- Se référer aux Services éducatifs complémentaires ou à la CP volet sexologie scolaire pour obtenir du soutien dans vos interventions ou pour animer des ateliers de sensibilisation.
- Rassurer et accueillir l'élève.
- Insister sur l'importance de la confidentialité, s'il y a lieu (pour éviter les situations d'atteinte à la réputation, par exemple).
- Évaluer les conséquences sur le climat du groupe.
- Sensibiliser au pouvoir d'agir du témoin.
- Évaluer les besoins du ou des témoins.
- Valider et normaliser les émotions vécues.
- Répondre aux questionnements du ou des témoins, de façon simple et en tenant compte du développement psychosexuel de l'élève.
- Offrir du soutien ciblé pour certains élèves visant le développement d'habiletés adaptées à la situation (ex. rôle actif pour prévenir ou faire cesser une situation de VACS, accueil une confiance de VACS, recherche d'aide, pression des pairs, etc.)
- Prévoir l'enseignement des contenus en éducation à la sexualité/CCQ afin de sensibiliser le groupe.
- Identifier des personnes-ressources spécifiques dans l'école que l'élève peut solliciter en cas de besoin.

Mesures de soutien spécifiques à votre milieu :

Utilisation du protocole violence et intimidation.

Faire le lien avec le code de vie.

À éviter

- Minimiser ou exagérer la situation.
- Demander à l'élève de raconter les événements en détail à plusieurs reprises.
- Offrir un soutien spécifiquement lié à la situation vécue (VACS). Les ressources externes spécialisées pourront aborder ces enjeux.
- Assumer que l'élève se considère comme une victime. Il faut faire attention au choix de mot utilisé.

Exemples de mesures de soutien :

- Identifier des personnes-ressources spécifiques dans l'école que l'élève peut solliciter en cas de besoin.
- Évaluer les besoins individuels, qui peuvent être changeant d'un élève victime à l'autre. Réévaluer régulièrement puisque les besoins peuvent apparaître à divers moments.
- Orienter vers des ressources externes spécialisées pour aborder spécifiquement la/les VACS vécue.s et valoriser la démarche d'aide, sans toutefois l'imposer.
- Impliquer l'élève dans la détermination des mesures de soutien et de sécurité optimales (par exemple, aménagement des espaces, transitions, horaires pour répondre à un besoin spécifique ou à une condition légale, ne pas forcer l'élève à recevoir un geste réparateur de la part de l'auteur des faits, etc.).
- Offrir un soutien pour favoriser le bien-être de l'élève et sa réussite scolaire en développant des compétences adaptées à sa situation (par exemple, en lien avec l'anxiété, l'insomnie, les difficultés de concentration, le sentiment de sécurité, etc.).
- Informer et discuter avec l'élève de son niveau de confort à participer aux animations en classe prévues (éducation à la sexualité, CCQ, prévention/promotion).
- Renforcer ou développer les facteurs de protection de l'élève (par exemple, la recherche d'aide, l'identification d'amis soutenant, le soutien familial, etc.).

Se référer aux Services éducatifs complémentaires ou à la CP volet sexologie scolaire pour obtenir du soutien dans vos interventions ou en cas de comportements préoccupants persistants de la part de l'élève.

- Attendre l'accord de la DPJ avant de débiter une intervention spécifique liée à la problématique.
- Pour des démarches de soutien supplémentaires auprès de l'enfant, référez-vous à la CP volet sexologie scolaire, ou autres professionnels formés à cet effet (annexe #2).
- Il est important de ne pas considérer un enfant de moins de 12 ans comme auteur d'un crime, même en cas de comportements sexuels problématiques ; éviter les termes « agression sexuelle » ou « agresseur » dans ce contexte.

Mise en garde

- Dans les situations où les gestes sont présumés, mais non confirmés (absence de témoins adultes ou résultats d'enquête non concluants), privilégier la prévention et l'éducation plutôt que la responsabilisation.
- Pour les élèves faisant l'objet d'une judiciarisation (LSJPA), s'assurer que le soutien est en accord avec les mesures et conditions légales.

Interventions à privilégier

- Se référer aux Services éducatifs complémentaires ou à la CP volet sexologie scolaire pour obtenir du soutien dans vos interventions ou en cas de comportements préoccupants persistants de la part de l'élève.
- Adopter une approche développementale dans le suivi et offrir des interventions éducatives sans jugement, en reconnaissant que l'élève est en apprentissage, quel que soit son âge.
- Ne pas minimiser ni dramatiser la situation.
- Orienter les interventions sur les apprentissages que l'élève peut tirer de la situation plutôt que de revenir en détail sur les événements.
- Enseigner clairement les comportements attendus vs les comportements inacceptables.
- Évaluer les besoins individuels, car il n'y a pas de processus d'intervention unique en matière de violence sexuelle. Les besoins peuvent varier et apparaître à différents moments, donc réévaluer régulièrement.
- Impliquer l'élève dans la détermination des mesures de soutien, d'encadrement et de sécurité.
- Impliquer l'élève dans la réflexion sur les gestes de réparation potentiels (en respectant les souhaits de l'élève ayant subi les gestes).
- Offrir un soutien pour favoriser le bien-être de l'élève et sa réussite scolaire en développant des compétences adaptées à sa situation (ex : consentement, définition des VACS, approches respectueuses, comportements adaptés au stade du développement psychosexuel, etc.).
- Prévoir des moyens pour prévenir ou limiter la stigmatisation de l'élève (voir les interventions suggérées pour les témoins).
- Informer et discuter avec l'élève de son niveau de confort à participer aux animations en classe prévues (éducation à la sexualité, CCQ, prévention/promotion).

Renforcer ou développer les facteurs de protection de l'élève (par exemple, reconnaissance et verbalisation de ses émotions, empathie, engagement social, comportements prosociaux, etc.)

7. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la **gravité** ou le **caractère répétitif** de ces actes.

Les sanctions disciplinaires pourraient se définir comme suit (élèves témoins ou auteurs) :

- Excuses, gestes de réparation;
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné;
- Perte de privilège;
- Perte d'autonomie;
- Encadrement des déplacements et des espaces communs (ex. casier, pauses, etc.);
- Travaux communautaires;
- Suspension interne;
- Suspension externe;
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du CSSDS (mesures exceptionnelles)

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation (se référer à l'annexe #5).

Dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés, l'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées à celui-ci avec la collaboration des partenaires impliqués (agent de probation, corps policier, avocats des parties, etc.)

8. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

La direction d'établissement traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le suivi des interventions mises en place à la suite du signalement ou de la plainte sera assuré par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victimes, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulière en fixant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents se sont produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Consigner les informations dans le [Registre des plaintes](#).

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

Les vérifications auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin. La communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés est claire. La collaboration des parents est maintenue jusqu'à ce que la situation soit résolue et le parent est aussi informé qu'il peut en tout temps communiquer avec l'école si de nouveaux événements d'intimidation ou de violence surviennent.

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Les vérifications auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin. La communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés est claire. La collaboration des parents est maintenue jusqu'à ce que la situation soit résolue et le parent est aussi informé qu'il peut en tout temps communiquer avec l'école si de nouveaux événements d'intimidation ou de violence surviennent.

Modalités pour formuler une plainte pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement à inclure dans l'information transmise aux parents.

Annexes

Annexe #1 : Exemples de mesures préventives contre la violence sexuelle

Mesures pour l'ensemble des violences sexuelles

Pour les élèves

- Promouvoir la création d'un comité d'élèves sur la prévention de l'intimidation et de la violence
- Offrir des ateliers destinés à tous qui visent à outiller les témoins d'événements d'intimidation/de violence/ de violence sexuelle
- Offrir des activités de sensibilisation et de prévention sur la violence sexuelle, les rapports égalitaires, les relations amoureuses saines et le respect des diversités (puisque CCQ n'a pas la visée de prévention/sensibilisation)
- Planifier des ateliers, outils ou programmes offerts par des partenaires externes et organismes, validés par la responsable d'éducation à la sexualité ou un.e autre professionnel.le.
- Mettre en place un espace sécuritaire pour parler de sexualité et de violences dans votre école
- Éviter de séparer les élèves en fonction de leur sexe assigné à la naissance lors d'activités d'éducation à la sexualité, de périodes de jeu ou de travail (promotion de relations égalitaires et lutte aux stéréotypes)
- Enseigner les compétences sociales et émotionnelles

Pour l'équipe-École

- Publiciser les ressources en éducation à la sexualité de notre CSS
- Offrir une formation à l'ensemble de votre personnel sur la violence sexuelle et sa prévention ([voir section 2](#))

Mesures spécifiques aux violences sexuelles homophobes, biphobes, transphobes, etc. Offrir une formation à l'ensemble de votre personnel sur la diversité sexuelle et de genre et son inclusion (voir section 2) Mettre sur pied un comité ou une alliance LGBT+ (Voir le projet AGIS du Gris Estrie). S'assurer d'avoir des visuels/affichages inclusifs à l'école Choisir du matériel pédagogique mettant de l'avant les diversités Planifier des semaines ou journées thématiques visant l'inclusion et les diversités
--

Références

- Canevas de plan de lutte par le comité de travail Montérégie-Estrie en éducation à la sexualité (section VACS), 2024.
- <https://marie-vincent.org/cause/comment-prevenir-la-violence-sexuelle/>
- Éduquer, prévenir et agir face aux violences sexuelles et intimes chez les jeunes : le rôle-clé des milieux de pratique, par Roxanne Guyon, Mylène Fernet et Geneviève Brodeur, webinaire, 2024.

Annexe #2 : Organismes estriens pour ateliers d'éducation à la sexualité

Quels organismes peut-on inviter dans nos classes ou notre école pour compléter l'éducation à la sexualité ?		
Qui	Quoi	Coordonnées
Bulle et Baluchon (primaire)	Ateliers pour prévenir toutes les formes de violence faites aux enfants, dont la violence sexuelle. De 4 à 12 ans.	819-822-6046 info@bulleetbaluchon.org
GRIS Estrie (primaire et secondaire)	« Les interventions du GRIS Estrie sont données sous forme de témoignages par un duo de bénévoles gais, lesbiennes, bisexuels, les pansexuels, les trans* ou non binaires* spécialement formé.es pour répondre aux questions des jeunes, même les plus intimidantes. Les jeunes peuvent ainsi mettre des visages sur une réalité qui, parfois, les effraie ou les intimide. Après un bref exposé biographique, les intervenant.es invitent les élèves à poser toutes les questions qui les préoccupent au sujet de la diversité sexuelle et de genre. Les bénévoles s'engagent à leur répondre le plus ouvertement possible en parlant de ce qu'ils ont vécu et de ce qu'ils vivent encore aujourd'hui comme personnes LGBTQ+. » (Description tirée directement du site de Gris Estrie.)	(819) 434-6413 info@grisestrie.org
IRIS Estrie (secondaire)	Thèmes abordés dans les ateliers : ITSS, santé sexuelle, négociation du condom, affirmation de soi, le sécurisexe, les types de condoms, modes de transmission des ITSS, dépistage, symptômes, traitements, etc.	819 823-6704
Arrimage Estrie	KIOSQUES DANS LES ÉCOLES : promotion de la diversité corporelle.	819 564-7885 info@arrimageestrie.com
CALACS Agression Estrie	Thèmes abordés dans les divers ateliers : Prévention des agressions sexuelles, sensibilisation à la problématique des agressions à caractère sexuel, briser les mythes et préjugés qui entourent la problématique, démystification de ce qu'est une relation égalitaire, outils pour s'affirmer dans ses relations, consentement sexuel, dévoilement et soutien, etc.	819-563-9999 pst. 228 jeunesse_interv@calacsestrie.com
SOS Grossesse Estrie	« Notre service d'ateliers d'éducation sexuelle est offert en présentiel et en virtuel. Nous offrons des ateliers de sensibilisation interactifs à propos des grossesses imprévues, de la contraception, des relations amoureuses et des comportements sécuritaires et à risques. Dans les écoles : • Ateliers pour les étudiants de secondaire 3, 4 et 5 • Durée : une période • Coûts : contribution volontaire » (Description tirée directement du site de SOS grossesse Estrie.)	1 877 822-1181
La croisée des sentiers (MRC des Sources)	Intimidation, inclusion, santé mentale	819 879-4886 info@lacroiseedessentiers.com

Par Arielle Latulipe, Conseillère pédagogique au volet sexologie scolaire, CSSDS, 2023.

Annexe #3 : Commission des services juridiques

- Centre communautaire juridique (Estrie) : 819 563-6122 / 225, rue King Ouest 201 Sherbrooke Québec J1H 1P8
- Bureaux d'aide juridiques :
 - Windsor : 819 845-5583 / 5, rue des Sources, Windsor, Québec, J1S 2X3 (lundi PM seulement)
 - Val-des-Sources : 819 879-5402 / 321, rue Chassé Val-des-Sources Québec J1T 2B4
 - Magog : 819 843-4555 / 42, rue Principale Ouest 200 Magog Québec J1X 2A5
 - Sherbrooke (section civile) : 819 563-6122 / 225, rue King Ouest 201 Sherbrooke Québec J1H 1P8
 - Sherbrooke (section jeunesse) : 819 563-4721 / 225, rue King Ouest 201 Sherbrooke Québec J1H 1P8
 - Sherbrooke (section criminelle) : 819 563-4721 / 225, rue King Ouest 201 Sherbrooke Québec J1H 1P8

Annexe #4 : À considérer lors d'un signalement ou d'une plainte :

-Lorsqu'une VACS est signalée (dévoilée), la première étape est de déterminer si elle nécessite un signalement à la DPJ (car ce ne sont pas toutes les VACS qui sont motif de signalement à la DPJ).

Précisions : Certaines violences à caractère sexuel ne sont pas motif à signalement, comme l'intimidation basée sur le genre ou l'orientation sexuelle d'une personne.

Sont des situations qui nécessitent un signalement:

- Celles qui se retrouvent dans le code criminel (agression sexuelle, leurre par internet, partage non consensuel d'images intimes, exploitation sexuelle, sextorsion, harcèlement sexuel)
- Les comportements sexualisés préoccupants ou problématiques d'enfants sur d'autres enfants

****Obligation de signaler à la DPJ :** Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) sans délai. Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation et même si les policiers sont interpellés dans la situation. Le rôle des intervenants scolaires est de signaler les inquiétudes ou les dévoilements aux autorités concernées. Ce n'est pas le rôle de l'école de faire une enquête ou d'investiguer lors de situations présumées d'agression sexuelle.

Lorsque l'âge du consentement n'est pas respecté ou qu'il n'est pas valide, il s'agit d'une agression sexuelle.

Âge du plus jeune partenaire	Écart d'âge permis
Moins de 12 ans	Le consentement n'est jamais valide
12 ou 13 ans	Moins de 2 ans
14 ou 15 ans	Moins de 5 ans

Les dispositions sur l'âge de consentement s'appliquent à toutes les formes d'activité sexuelle, qu'il s'agisse de baisers, de caresses ou de relations sexuelles, même si les deux jeunes y consentent.

******(extrait de l'aide-mémoire-Agression sexuelle-élèves de 12 ans et +, du CSS des Affluents)

*****Comment considérer les actes sexuels chez les élèves de 12 ans et moins :**

Type de comportement	Description	Exemples	Implication dans le cadre du plan de lutte à la violence et à l'intimidation
Comportement sain, mais inadéquat en contexte scolaire	- Correspond à l'âge et au développement de l'enfant. - Ne cause pas de tort à l'enfant ou à une autre personne. - Est toutefois considéré comme inadéquat en raison du contexte scolaire.	Deux élèves du préscolaire ont baissé leur pantalon et regardé leurs parties sexuelles en riant.	N'ont pas à être signalés comme des AVCS
Préoccupant	- Ne correspond pas à l'âge et au niveau de développement de l'élève. - A des répercussions négatives sur le jeune (ex. : nuit à ses activités, stigmatisation) ou sur d'autres personnes (émotions ressenties ou comportements). - Augmente en fréquence ou en intensité - Persiste malgré une intervention adéquate et la supervision des adultes.	- Un élève frotte ses parties sexuelles sur d'autres enfants. - Un élève touche de manière répétée les parties sexuelles des autres élèves	Certains de ces comportements doivent être signalés comme des AVCS
		malgré des interventions reliées aux frontières et à l'intimité. - Un élève de 5^e année montre de la pornographie à d'autres élèves dans l'autobus à partir de son appareil électronique. - Un élève imite des gémissements ou fait des gestes à caractère sexuel à répétition et cette situation dérange les autres.	NOTE : Certains de ces comportements doivent aussi être signalés au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) de Lanaudière.
Problématique	- Dépasse largement l'âge et le niveau de développement; - Est potentiellement néfaste ou induit une souffrance physique ou psychologique pour l'enfant ou pour les autres; - Implique l'usage de la force, de la manipulation ou de la coercition. - Persiste malgré les interventions concernant les frontières et l'intimité. <i>NOTE : Chez les enfants, les contacts oraux-génitaux et les comportements impliquant une pénétration sont toujours considérés comme étant problématiques.</i>	- Un élève de 5^e année demande à un autre élève de mettre sa bouche sur son pénis en lui demandant de garder cela secret. - Au fond de la cour d'école, un élève de 4^e année force une autre élève à l'embrasser en demandant à deux amis de la retenir.	Certains de ces comportements doivent être signalés comme des AVCS NOTE : Certains de ces comportements doivent aussi être signalés au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) de Lanaudière.

ASPECTS LÉGAUX

Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas jugés selon la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*. Un enfant qui commet un geste de violence sexuelle doit donc être reconnu et soutenu en tant qu'enfant qui présente des comportements sexuels problématiques (CSP) et non comme un « agresseur ». Les processus cognitifs ainsi que les intentions et les motivations des enfants sont différents des agresseurs sexuels adolescents ou adultes. Il est donc important de ne pas étiqueter les enfants présentant des comportements sexuels problématiques comme étant des agresseurs sexuels. Face à de tels comportements, le signalement au DPJ sera plus pertinent qu'une plainte policière. Cela n'enlève rien aux conséquences qui peuvent être vécues par les personnes qui subissent ces gestes.

POSTURE D'INTERVENTION

- Rester calme et bienveillant (ton de voix et langage non verbal);
- Éviter de culpabiliser ou de moraliser;
- Normaliser le comportement sexualisé sain ou naturel (ex. : nommer que le comportement est correct, mais qu'il doit être fait dans un lieu privé à l'extérieur de l'école);
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité et éviter la stigmatisation;
- Intervenir sur le comportement dans une perspective éducative, en s'appuyant sur les valeurs de l'école et le code de vie (ex.: respect des frontières, du corps des autres, de l'intimité, des limites personnelles, etc.) et non sur la personne.
- Analyser le comportement sexualisé en considérant que, comme tous les comportements des enfants, il se manifeste selon l'expérience de vie de l'enfant : tempérament, milieu de vie, particularités et histoire développementales, traumatismes vécus, fonctionnement scolaire, réseau social, lien d'attachement avec les adultes significatifs, etc. Le comportement sexuel problématique peut être une façon de gérer ou de réagir à différentes expériences de vie.

***Extrait du document Aide-mémoire - comportements sexualisés chez les élèves de 12 ans et moins du CSS des Affluents

Annexe #5 : Exemples de sanctions disciplinaires pour la violence à caractère sexuel :

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'appliquent uniquement auprès des élèves reconnu.es auteurs.res des gestes (soit parce que les gestes ont été vus/entendus par des adultes/témoins, soit par les instances légales).

- Impliquer le personnel professionnel ainsi que des organismes spécialisés, au besoin, avant d'envisager la mise en place des sanctions
 - Personnel professionnel à l'école : psychologie, psychoéducation, réadaptation, rééducation, travail social
 - Personnel légal (CSS) et professionnel des Services éducatifs complémentaires des CSS : sexologie, psychoéducation, travail social, ergothérapeute
 - Partenaires externes : CIUSSS, Centre d'expertise Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, CIVAS, Justice alternative, etc.
- Dans le cas où la DPJ est impliquée et émet des recommandations ou que des mesures légales sont émises (DPJ ou LSJPA), l'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées.
 - Notamment, surveillance accrue, restreindre l'accès à certaines zones de la cour, changer de groupe classe, modifier le transport scolaire, interdire le contact (qui pourrait, par exemple, résulter en un changement d'établissement*)
 - *Dans les situations liées au proxénétisme ou gang de rue : éviter le changement d'établissement afin de limiter l'expansion du territoire de recrutement
- Règle générale, les gestes réparateurs ne devraient pas faire partie des sanctions considérées en cas de VACS (ce type de sanction n'est simplement pas adapté ni pour l'élève victime ni pour l'élève auteur.trice des gestes)
 - Ne jamais forcer l'élève victime à recevoir un geste réparateur de la part de l'élève auteur.trice
 - Toutefois, certains gestes réparateurs peuvent être fait sans être destinés à la personne victime directement, comme écrire une lettre sans la remettre ou poser des gestes bénéfiques pour la collectivité, pour l'école au complet).
- Préconiser une approche de responsabilisation et d'éducation auprès des jeunes reconnu.es auteurs.trices de VACS (approche également utilisée par le système de justice et par les organismes spécialisés lorsqu'auprès des jeunes de moins de 18 ans)
 - Éviter les sanctions pour les enfants de moins de 12 ans qui manifestent des comportements sexuels problématiques (CSP) ; prioriser leur développement psychologique, affectif et sexuel
- Dans le cas où le matériel qui a servi à poser une VACS était prêté par l'école : considérer le retrait des outils technologiques ou de certaines fonctions sur ces outils (ex. enlever le clavardage)

Annexe #6 : Exemples de situation qui ne serait pas dans l'intérêt de l'enfant :

- L'élève risque de subir des représailles à la maison qui compromettrait sa sécurité.
- Les situations scolaires reliées à l'homophobie et une famille homophobe qui pourrait elle-même poursuivre le dénigrement de l'élève.
- Les situations d'élèves qui ont subi des violences dans la famille (peu importe le type de violence) sont à analyser avec rigueur et délicatesse dans un souci de sécurité physique et affective de l'enfant.
- Une vérification auprès des professionnels au dossier est un incontournable.
- En cas de doute, il est possible de communiquer avec la DPJ avant de communiquer avec le parent, afin d'obtenir leurs opinions et suggestions.

Annexe #7 : Ressources d'interventions spécialisées en VACS

TRAJECTOIRE DE SERVICES LORS D'UN DÉVOILEMENT EN AGRESSION SEXUELLE

Toute personne qui reçoit un dévoilement (Exemples de référents : Centres de femmes, Organismes pour hommes, Bulle et Baluchon, Maison d'hébergement pour femmes, Centres en dépendance, Iris Estrie, CIUSSS de l'Estrie-CHUS, Services de police, Directeur des poursuites criminelles et pénales, Établissements d'enseignements, Médecins de famille, Professionnels en milieux privés, etc.)

Rôle de la personne qui reçoit le dévoilement :

Accueillir, soutenir, au moyen des attitudes aidantes au verso et référer selon les modalités ci-dessous.

Si la victime est âgée de moins de 18 ans, signaler obligatoirement au Directeur de la protection de la jeunesse, 819 566.4121 ou 1 800 463.1029

	UNE AGRESSION S'EST PRODUITE QUAND ? 5 JOURS ET –		UNE AGRESSION S'EST PRODUITE QUAND ? 6 JOURS ET +	
	RLS Sherbrooke, Asbestos, Coaticook, Granit, Haut-St-François, Memphrémagog, Val-St-François	RLS Haute-Yamaska Et RLS La Pommerai	RLS Sherbrooke, Asbestos, Coaticook, Granit, Haut-St-François, Memphrémagog, Val-St-François	RLS Haute-Yamaska Et RLS La Pommerai
ORGANISMES	Agression Estrie – CALACS (Services 24/7) (Clientèle féminine 12 ans et +) 819 563.9999 ou 1.877.563.0793 CAVAC de la région de l'Estrie (lundi au vendredi de 8h30 à 16h30) (Toute clientèle) 819 820.2822 ou 1 877 822.2822	CALACS des Rivières HH-BM (Jour sur semaine) (Clientèle féminine 12 ans et +) 450 375.3338 ou Urgence détresse 24/7 Composez le 811 (option 2) CAVAC de la région de l'Estrie (lundi au vendredi de 8h30 à 16h30) (Toute clientèle) 819 820.2822 ou 1 877 822.2822	Agression Estrie – CALACS (Services 24/7) (Clientèle féminine 12 ans et +) 819 563.9999 ou 1 877 563.0793 SHASE (Soutien aux hommes agressés sexuellement) (Clientèle masculine 12 ans et +) 819.933.3555 CAVAC de la région de l'Estrie (lundi au vendredi de 8h30 à 16h30) (Toute clientèle) 819 820.2822 ou 1.877.822.2822	CALACS des Rivières HH-BM (Jour sur semaine) (Clientèle féminine 12 ans et +) 450 375.3338 ou Urgence détresse 24/7 Composez le 811 (option 2) CAVAC de la région de l'Estrie (lundi au vendredi de 8h30 à 16h30) (Toute clientèle) 819 820.2822 ou 1 877 822.2822 Ressources pour hommes de la Haute-Yamaska (Clientèle masculine 14 ans et +) 450 777.6680
CENTRES DÉSIGNÉS	Centre désigné pour trousse médicolégale Toutes clientèles CIUSSS de l'Estrie-CHUS, Hôpital Fleurimont (urgence) 3001, 12^e avenue N, Sherbrooke	Centre désigné pour trousse médicolégale Toutes clientèles Hôpital de Granby (urgence) 205, Boulevard Leclerc O, Granby	Clinique de pédiatrie médicosociale (13 ans et -) CIUSSS de l'Estrie-CHUS, Hôpital Fleurimont 3001, 12^e avenue N, Sherbrooke Clinique de planification des naissances (14 ans et +) CIUSSS de l'Estrie-CHUS 1095, rue Belvédère S, Sherbrooke	Centre désigné pour trousse médicosociale Toutes clientèles Hôpital de Granby (urgence) 205, Boulevard Leclerc O, Granby

En tout temps et pour tous les territoires : Proposer à la personne une référence aux organismes offrant suivi psychosocial en agression sexuelle énumérés ci-haut ou à la ligne ressource pour les victimes d'agression sexuelle accessible 24 heures par jour, 7 jours un par semaine, partout au Québec, au 1 888 933.9007.

Mis à jour en novembre 2022

Outil produit par la Table de concertation intersectorielle en violence sexuelle, Estrie

Autres informations importantes

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire.

- **Nature de l'activité** : Rencontre virtuelle avec les élèves
- **Date** : 27 août 2025

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : 16 juin 2025

Date de révision annuelle du plan de lutte : Mai 2026

Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ : Juin 2026

Signature de la direction :



Date : Août 2025